

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en mathématiques en 3^e année de
l'enseignement primaire**

A.Gt 30-01-2014

M.B. 25-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son Titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en 3^e année de l'enseignement primaire est composé :

1° de quatre inspecteurs désignés sur la proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :

- Jean-Luc CORNIA;
- Aline DUFOSSE;
- Pierre LENGELE;
- Yves MOLLAERT;

2° de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

Valérie MAZY;

- l'enseignement officiel subventionné :

- Grégory DEMIN;
- Chrystelle GUERIT;
- Urielle NAZE;
- l'enseignement libre subventionné :
- Carine GOFFIN;
- Nicolas VANDORMAEL;

3° de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Sandra FLOHIMONT;
- Nathalie SCARDINA;
- Anne-Catherine THOMSIN;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Tân KHUC;
- Etienne MAZAY;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Pascale CATINUS.

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS